

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42286

présenté par
M. Marleix

à l'amendement n° 9740 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« pour un conjoint, un ascendant ou un descendant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inclure les aidants en leur qualité de : conjoints, ascendants et descendants. En ce sens il précise la rédaction du présent amendement.